

L'approche des figures royales et de la royauté dans la *Vie de saint Thomas Becket* de Guernes de Pont-Sainte-Maxence

La *Vie de saint Thomas Becket* participe à la fois, par son objet et par ses méthodes, de l'hagiographie et de l'historiographie. Guernes de Pont-Sainte-Maxence affiche son intention de célébrer le martyre de saint Thomas de Canterbury en relatant aussi minutieusement et aussi véridiquement que possible la vie du saint. Dans cette configuration, Henri II est à la fois le roi d'Angleterre et le principal opposant du héros principal : à cet égard, la vérité historique risque de subir des distorsions du fait même du statut du personnage, statut qui devra répondre au modèle de l'hagiographie : si le héros est un saint, son adversaire doit avoir partie liée avec le diable et/ou apparaître sous la forme du tyran. Ce sont là des images de Henri II largement divulguées, par ailleurs, par des contemporains comme Giraud de Barri ou Gautier Map. Et saint Bernard lui-même n'avait-il pas déclaré, lorsqu'on lui avait présenté Henri encore enfant, qu'il retournerait au diable dont il descendait¹ – faisant allusion à la généalogie mélusinienne revendiquée par les Plantagenêt ? Dans le contexte politique des années 1160-1170, Henri II a par

1 — L'anecdote est rapportée par Giraud de Barri, au livre III, chap. 28 de son *De Principis instructione* (*Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores, Giraldi Cambrensis Opera*, t. VIII, ed. by F. Warner, Rolls Series, London, 1891) : « De diabolo venit, et ad diabolum ibit ». Pour d'autres références analogues chez Giraud, voir D. Boutet, *Charlemagne et Arthur ou le roi imaginaire*, Paris, Champion, 1992, p. 477, n. 2.

ailleurs un autre opposant de choix, soutien de Thomas : Louis VII, dont il est le vassal pour ses possessions continentales. La *Vie de saint Thomas Becket* utilise évidemment cette autre figure royale pour produire des effets de contrepoint et mettre en place une réflexion plus générale sur la royauté : comme on va le voir, Guernes ne se borne pas à traiter les rois comme de simples acteurs de la *Vie* qu'il rapporte.

Nous tenterons, dans les limites de cette communication, de voir comment l'image que Guernes donne des rois s'appuie sur la mise en place d'une vérité historique, dans quelle mesure le poète a saisi les enjeux idéologiques et historiques du comportement des rois qu'il met en scène, et en quoi ses idées sont conformes au modèle augustiniste développé, une quinzaine d'années plus tôt, par Jean de Salisbury qui est par ailleurs l'une des sources occasionnelles de Guernes, puisque le problème politique essentiel est celui des relations entre le temporel et le spirituel.

Henri II est d'abord présenté comme un caractère. Déjà, du temps où Thomas était chancelier, on le voit attaché à l'obéissance et prêt à l'obtenir par la force². Il est également jaloux du train que mène son chancelier (v. 419-420) :

Ses ostels fist suvent l'ostel le rei voidier,
Tant que li reis se prist vers lui a curecier.

La politique que Thomas est chargé d'appliquer au nom du roi est, aux yeux de Guernes (qui n'en explicite pas les contours), excessive et injuste : « Pur le rei mesfeseit en plusurs lius suvent » (v. 333). Et si le roi fait nommer Thomas archevêque de Canterbury, c'est parce qu'il pense que celui-ci fera toutes ses volontés (« E quida k'il sewist par tut ses volentez », v. 400).

Mais très tôt se manifestent les traits de caractère majeurs du souverain : il est colérique, rapace et peu loyal.

Les colères du roi ponctuent le poème de Guernes³. Ce trait de caractère pourrait n'être que le signe de la fonction royale : Philippe Auguste lui aussi sera fréquemment dépeint dans les chroniques contemporaines (comme celle de Rigord) comme *nimio furore succensus, ira inflammatus, felle commotus, vehementer ira-*

2 — Ainsi lorsqu'il exige que les grands prêtent le serment de vassalité à Henri le Jeune : *La Vie de saint Thomas le Martyr* par Guernes de Pont-Sainte-Maxence, poème historique du XII^e siècle, publié par E. Walberg, Lund, London, Paris, Oxford, Leipzig, 1922, v. 380-385.

3 — Première occurrence aux v. 744-745 ; puis v. 931-935, v. 1046-1047, 1176-1180 etc. C'est surtout la fréquence de ces colères qui importe : l'idée de démesure en résulte.

tus⁴, et G. Dumézil a analysé la signification de ce trait lié à la fonction guerrière⁵. En revanche le juron « Pur les olz Dieu » qu'il a toujours à la bouche⁶ ne peut que dénoter, pour un clerc comme Guernes, un écart peu admissible avec sa fonction de représentant de Dieu sur la terre : saint Louis, un siècle plus tard, punira sévèrement tous ceux qui jureront en sa présence⁷. Enfin, la colère peut le pousser jusqu'à proférer les pires menaces contre l'Eglise, comme lors de l'assemblée de Clarendon, lorsqu'il comprend que Thomas ne cédera pas devant lui⁸. La figure d'Henri II est donc celle du roi terrible, terrifiant, figure qui pourrait être très positive (c'est l'image de Dieu le Père) si les victimes de cette terreur étaient les méchants et non les hommes de Dieu⁹.

Sa rapacité apparaît avec l'accaparement de l'« aide aux Vicomtes » (v. 751-770) et deviendra un autre fil conducteur de sa politique selon Guernes : après la fuite de Thomas en France, Henri se saisit lui-même de tout l'archevêché (v. 2581-2590)¹⁰, et confisque à son profit le « danegeld » qui revenait à la papauté (v. 2731-2745) ; le v. 2284 stigmatise, sous l'allégorie des deux conseillers « Sorel et dan Blanchart », personnifications de l'or et de l'argent, cette rapacité du roi :

Li reis a dous privez, Sorel et dan Blanchart.

Jean de Salisbury, dans le *Policraticus* (IV, 5)¹¹, déclarait que le roi ne devait pas retenir de richesses pour lui-même, car il ne

4 — Cf. R.-H. Bautier, La personnalité de Philippe Auguste, *La France de Philippe Auguste, le temps des mutations*, Colloque du C.N.R.S., Editions du C.N.R.S., 1982, p. 39-40.

5 — G. Dumézil, *Horace et les Curiaces*, Paris, Gallimard, 1942, chapitre I.

6 — Ainsi aux v. 745, 766, 821. Ces jurons se regroupent souvent en séries, dans des scènes d'altercation, comme aux v. 1470, 1475, 1480, 1487, 1504, 1512 et 1516, ou aux v. 4133, 4138, 4159, 4196 et 4205 (ces deux séries correspondent d'ailleurs à des passages où Guernes est largement indépendant de Grim comme de Guillaume de Canterbury, qui sont infiniment plus concis). Le juron « par les yeux de Dieu » est mentionné plusieurs fois par Grim : « Per oculos Dei » (éd. cit., p. 374, §. 23 ; p. 375, §. 25), « Jurat ille oculos Videntis omnia » (p. 392, §. 40) et surtout p. 397, §. 46 : « Audita responsione hac, rex in iram versus et more suo Dei oculos protestatus » (c'est nous qui soulignons). Guillaume de Canterbury, dont le style est généralement plus sèchement historiographique, ne semble pas mentionner ce juron.

7 — Joinville, *Vie de saint Louis*, éd. J. Monfrin, Paris, Classiques Garnier, 1996, §. 685-686 ; cette indication est confirmée par les *Grandes chroniques de France*, éd. J. Viard, Paris, Société de l'Histoire de France, t. X, 1953, p. 107.

8 — *Vie de saint Thomas Becket*, v. 931-35.

9 — Ainsi, entre autres exemples, aux v. 2336-2337, après la fuite de Thomas.

10 — Plus tard, les v. 4536-4540 dresseront un bilan de sa mainmise sur les revenus de l'archevêché : les hommes du fief archiepiscopal ont été rançonnés, les forêts mises en coupe, et le roi s'est approprié les rentes de tous les fidèles de Thomas Becket qui avaient été exilés.

11 — Les citations du *Policraticus* renvoient à l'édition C. Webb, 2 vol., Oxford, 1909.

s'appartient pas, mais appartient à ses sujets : « nec ipse suus sit, sed subditorum »¹². A cet égard, Henri II apparaît donc comme un anti-modèle.

Quant à son manque de loyauté, il transparaît dès l'assemblée de Clarendon : après avoir obtenu de Thomas, sous la pression des évêques, un accord de principe sur l'acceptation des coutumes du royaume, le roi exige que l'archevêque appose son sceau, alors que celui-ci avait eu l'assurance qu'il ne serait pas dressé de procès-verbal¹³. La ruse et l'abus de confiance apparaissent donc comme l'un des moyens du pouvoir, un pouvoir qui paraît revendiquer essentiellement qu'on ne l'avilisse pas, c'est-à-dire qu'on ne le mette pas en position de faiblesse : « N'en volt estre vencu, ne li tort a vilté » (v. 975)¹⁴. Cette revendication de l'*onor* sera, on le sait, sous une forme idéalisée, l'un des piliers de l'idéologie arthurienne¹⁵, mais Henri II l'utilise comme un auxiliaire du pouvoir.

Enfin, Guernes insiste sur l'extrême rigueur d'Henri II dans l'exercice de la justice. Le poète juge excessive l'application de la peine capitale pour de simples délits de chasse (v. 5686 et 6084) et s'étonne ironiquement de l'impunité dont ont pu être assurés les auteurs du meurtre, d'une brutalité inouïe, de l'archevêque, dans un pays où la justice royale est habituellement si rigoureuse (v. 5681-5688). Aux yeux des meurtriers, qui le connaissaient bien, le roi ne pouvait qu'apprécier un acte qui le vengeait des humiliations et le débarrassait d'un obstacle irritant. Ce qui caractérise Henri II, c'est donc la volonté de puissance.

Le récit de l'assemblée de Northampton¹⁶, dans lequel se trouve le premier sommet dramatique de l'œuvre, fait pour la première fois la synthèse de ces images en montrant le roi en action. Très pointilleux sur l'étiquette, n'acceptant aucune excuse, même de santé, pour un retard à comparaître devant lui (v. 1431-1430), il juge inadmissible que Thomas se présente armé sa croix archiépiscopale : ce rappel du pouvoir spirituel du prélat lui semble être une insulte à son propre pouvoir temporel¹⁷.

12 — Etienne de Fougères, dans le *Livre des manières* qui est l'exact contemporain du poème de Guernes (1172), déclare à son tour que : « Reis n'est pas son, ainz est a toz » (éd. R.A. Lodge, Genève, Droz, 1979, v. 161).

13 — *Ibid.*, v. 1006-1020.

14 — Le thème reparaitra aux v. 1504-1505, 4087-4095, 4141-4145 et 5033.

15 — Cf. Y. Robreau, *L'Honneur et la honte, leur expression dans les romans en prose du Lancelot-Graal*, Genève, Droz, 1981, et D. Boutet, *Charlemagne et Arthur ou le roi imaginaire*, éd. cit., p. 352-366.

16 — Guernes, v. 1381-1980.

17 — Guernes, v. 1661-1665, puis 1671-1680.

Le refus de Thomas de rendre des comptes sur sa gestion passée de chancelier, et le soutien que lui apportent certains prélats comme l'évêque de Winchester, met le roi dans une colère noire, irrépressible (v. 1466-1505), car il estime être ainsi humilié et couvert de honte. Ce faisant, il oublie la parole qu'il avait donnée lors de l'intronisation de l'archevêque de tenir celui-ci quitte de tous comptes. Ce roi colérique et incapable de respecter sa parole inspire d'autant plus la crainte et l'effroi à ses sujets qu'il est capable des pires cruautés pour parvenir à ses fins ou se venger : Thomas lui-même, qui l'avait fréquenté comme chancelier, sait à quoi s'en tenir¹⁸. Henri II n'admet pas que l'on s'oppose à ses volontés (v. 1497), par orgueil sans doute, mais aussi parce qu'il estime que le pouvoir temporel des rois doit s'étendre à l'ensemble de son royaume, y compris au clergé. Thomas, au contraire, considère que celui-ci doit échapper aux lois royales, parce que telle est la volonté de Dieu. Ainsi se dégage l'image d'un roi qui fait fi des volontés divines, pour qui leur respect représente un désordre (« desrei », v. 1798)¹⁹ : il est logique que cette diabolisation se traduise, au bout du compte, par l'assimilation du monarque à la figure de Néron : « Al jugement en vunt la mesnie Neron » (v. 1863). Lorsque l'archevêque d'York, Roger de Pont-l'Evêque, ennemi juré de Thomas, cherche à convaincre ce dernier de se plier aux volontés du roi, le saint le repousse en l'assimilant au diable : « Satanas, fui d'ici » (v. 1870), traduction pure et simple du « Vade retro, Sathanas » lancé par le Christ au Tentateur (Matth., IV, 10). Seule la crainte d'être honni le conduit à intervenir pour que ses partisans cessent de conspuer un Thomas dont la comparution devant le roi est décrite dans des termes qui évoquent celle du Christ devant ses juges²⁰. Jean de Salisbury ne déclarait-il pas, dans son *Policraticus* (VIII, 17), que le bon roi (*princeps*) est une image de la divinité, et le tyran une image de la dépravation du diable (« Luciferianae pravitatis imago ») ? On voit ainsi comment procède Guernes : partant de données historiques exactes, attestées par des témoignages qu'il utilise²¹, il construit par petites touches une image du roi Henri II qui répond aux représentations du modèle hagiographique.

18 — Guernes, v. 1544-1545, 1567-1568, 1621.

19 — C'est ce que disent de l'attitude de Thomas les prélats ralliés à la cause du roi.

20 — Guernes, v. 1946-1950 pour la réaction du roi ; la scène occupe les v. 1911-1950.

21 — Ces sources sont essentiellement Edouard Grim et Guillaume de Canterbury, localement Guillaume Fitz-Stephen. Voir, pour le détail, le chap. IV de l'Introduction de l'édition d'E. Walberg citée en référence, p. LXXIV-LXXVIII.

Cependant, même s'il est moins prolixe sur ce point, il conserve le souci de restituer les termes historiques du débat : les dialogues permettent de saisir la portée juridique de l'opposition entre les deux acteurs du drame. Ainsi, des chevaliers du roi estiment avec lui que l'archevêque est son homme lige pour les fiefs qui dépendent de l'archevêché, et que, à ce titre, il est lui-même soumis à la justice royale²². Toute la question était en effet de savoir où s'arrêtait le lien temporel de dépendance féodale avec les obligations juridiques qu'il impliquait²³. Thomas admet l'existence de ce lien et sait même en user à sa manière, lorsqu'il argue de son devoir de *consilium* vassalique pour faire la leçon à son roi²⁴. Mais il reste inflexible sur le fond, c'est-à-dire d'une part sur la supériorité du pouvoir spirituel sur le temporel et d'autre part sur l'indépendance de l'ordre des clercs par rapport au pouvoir royal, en particulier dans le domaine de la justice. C'est tout le problème que soulèvent les Constitutions de Clarendon, que les historiens modernes ont largement commentées²⁵.

Ce caractère et cette politique, à en croire le poème de Guernes, sont indissociables : la vision largement laïque qu'Henri a du pouvoir royal est manifestement moins le fruit d'une réflexion théorique que le produit de son orgueil et de sa volonté de puissance. Pour dépeindre cette réalité, Guernes combine au récit des événements la traduction de textes émanant du roi et de Thomas, lettres et documents juridiques, généralement assortis de commentaires qui doivent en préciser la portée. Le poète s'appuie donc sur des éléments concrets qui permettent une peinture objective, chacun pouvant ainsi être jugé sur ses propres œuvres. La méthode adoptée par Guernes dans son poème — méthode qu'il emprunte à ses sources, même lorsqu'il s'écarte d'elles — conduit donc à distinguer trois couches dans la constitution de l'image et de l'idéologie royales : les éléments de récit qu'il emprunte à Edouard Grim, à Guillaume de Canterbury et, occasionnellement, à quelques autres, les textes qui émanent des acteurs eux-mêmes et qui sont généralement fidèlement traduits (lettres de Thomas, des prélats favorables au compromis avec le roi, textes juridiques), enfin les commentaires

22 — Guernes, v. 1851-1860.

23 — R. Foreville, *L'Eglise et la royauté en Angleterre sous Henri II Plantagenêt*, Paris, 1943, p. 214-215 et J. Boussard, *Le Gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, 1956, p. 436-439.

24 — Ainsi dans la lettre *Desiderio desideravi* dont Guernes propose une traduction fidèle : aux v. 3066-3070, Thomas déclare devoir conseil à son seigneur et attachement sincère à son roi ; à quoi il ajoute qu'il doit le réprimander, Henri étant son fils en Dieu : le pouvoir spirituel du prélat couronne et dépasse ses devoirs de vassal et de sujet.

25 — R. Foreville, *op. cit.*, p. 125-128 ; J. Boussard, *op. cit.*, p. 437-439.

de l'auteur lui-même, où il expose ou d'où se dégage sa propre conception de la royauté.

Nous ne pouvons, dans le cadre de cette brève communication, entrer dans le détail de la combinaison des sources. Le chapitre IV de l'Introduction de la grande édition Walberg permet de constater que Guernes n'hésite pas à glisser d'une source à l'autre pour donner le plus grand nombre possible d'informations. Ainsi, aux v. 1851-1865, déjà cités, après avoir suivi de près Guillaume de Canterbury pour relater l'entrevue entre Thomas et les deux chevaliers envoyés par le roi pour exiger des comptes sur sa gestion de la chancellerie (v. 1836-1850), Guernes reproduit Grim pour évoquer le rapport des messagers au roi, la réaction de colère de ce dernier et les remarques qu'ils lui font sur les devoirs d'homme lige que Thomas refuse de lui rendre en déniaut la compétence du tribunal royal (v. 1851-1865). Plus loin, pour le récit du colloque de Montmirail du 7 janvier 1169, Guernes se montre indépendant de ses sources habituelles, emprunte à Jean de Salisbury (lettre à l'évêque d'Exeter²⁶) la mention de l'exigence d'Henri II que Thomas s'engage à respecter les coutumes acceptées par ses prédécesseurs, et il est le seul à mentionner la réaction de Geoffroi Ridet qui excite le roi contre Thomas (v. 4158). L'image que Guernes donne du roi d'Angleterre est donc plus riche, plus fournie, que celle que proposent chacun des chroniqueurs latins : le poète cherche à restituer au réel toute son épaisseur et sa complexité.

La traduction, souvent presque intégrale, de lettres et de documents occupe une part très importante du poème. Henri II apparaît ainsi dans la double lumière de ses propres écrits et de ceux de l'archevêque.

L'insertion de tels documents historiques n'est pas une innovation de Guernes, qui se contente quelquefois de suivre l'exemple de Grim ou de Guillaume de Canterbury. Mais il généralise le procédé, comblant les omissions²⁷, rectifiant certains abrègements²⁸. Si la lettre *Desiderio desideravi* de Becket est traduite de façon largement littérale à partir de Grim, en revanche la plus dure de toutes les lettres adressées au roi par l'archevêque, *Exspectans exspectavi*, ne figure dans aucune des biographies latines, et Guernes l'a donc délibérément introduite en

26 — Cette lettre de Jean de Salisbury est publiée par J. C. Robertson, *Materials for the History of Thomas Becket*, Londres, 1875-1879, t. VI, p. 506-513. Guillaume de Canterbury est très bref.

27 — Ainsi, par exemple, pour la lettre du clergé anglais à Becket, aux v. 3201-3210.

28 — C'est le cas, de façon générale, pour la même lettre ; Walberg note que « Guernes a eu devant lui une copie complète » (éd. cit., p. LXXXIII).

recourant à une copie séparée²⁹. Or cette lettre vaut à la fois par sa virulence – Thomas menace Henri de la vengeance divine (v. 3021-3040) – et par son importance idéologique. Thomas, dans le respect de leurs fonctions respectives, entreprend de corriger un roi qui se laisse entraîner par de mauvais conseillers (v. 2851-2865) et rappelle qu'un bon prince doit élever les églises et honorer les prêtres. Constantin, qui refusait de juger les prêtres et les clercs³⁰, est le modèle du bon prince (v. 2901-2910). Un roi fautif doit savoir s'humilier devant Dieu : le faire n'est pas subir une honte, comme le pense Henri, mais accéder à la gloire, car rois et princes doivent craindre Dieu (v. 2921-2930). Henri doit se souvenir de tout ce qu'il doit à Dieu (ses conquêtes, son pouvoir), lui que Dieu a élevé plus que tous les autres rois. Thomas cite alors divers exemples bibliques de mauvais rois punis par Dieu : Saül, Ozias, Achaz, Oza (v. 2946-2976). Les rois doivent se soumettre fidèlement à l'Eglise, dont Dieu a confié la charge aux prêtres et non aux rois et aux puissances terrestres : le roi ne doit donc pas disputer à Dieu sa puissance temporelle. C'est de Dieu qu'il tient sa couronne et son pouvoir, et non, séculièrement, d'un prince ou d'une loi : ce sont les prélats qui ont le pouvoir de sacrer les rois, et la loi laïque ne peut être que subordonnée à la loi de l'Eglise. Au Jugement dernier, les évêques répondront des actions des rois, ce qui leur confère le pouvoir d'excommunier rois et empereurs. Et Thomas de citer des exemples historiques (l'empereur Arcadius et le pape Innocent, l'empereur Théodose et saint Ambroise) et bibliques (David et le prophète Nathan)³¹. Cette théorisation, qui évacue totalement le système féodal et les rapports temporels qu'il instaure entre le roi et les fiefs ecclésiastiques, est une reprise pure et simple de la vieille idéologie augustiniste carolingienne, illustrée en leur temps par Jonas d'Orléans et Hincmar de Reims³².

La lettre *Desiderio desideravi*, traduite aux v. 3046-3180 d'après Grim, rappelait déjà quelques-uns de ces principes : Henri étant pour Thomas son seigneur, son roi et son fils en Dieu, l'archevêque lui doit conseils, attachement sincère, et admonestations

29 — Guernes, v. 2851-3040. Le texte original de cette lettre a été édité dans les *Materials...*, éd. cit., t. V, p. 269-278.

30 — Cette indication figure dans le *Decret* de Gratien (II, XII, 1, 15 ; cf. Robertson, *Materials...*, t. V, p. 271), que Thomas utilise à plusieurs reprises dans ses lettres. Elle est reprise et développée aux v. 3536-3542, dans la lettre de Thomas Becket adressée en réponse au clergé anglais.

31 — Guernes, v. 2978-3020.

32 — Pour une approche de cette idéologie, voir H.-X. Arquillière, *L'augustinisme politique*, Paris, Vrin, 2^e éd., 1955.

en cas de faute. L'onction et la couronne viennent de Dieu : le roi doit savoir se maîtriser et donner à tous le bon exemple. L'onction et l'épée remise au roi lors du sacre signifient qu'il doit être bienveillant envers les bons, rigoureux envers les ennemis de Dieu. Un demi-siècle plus tard, le Reclus de Moiliens développera à son tour cette symbolique des insignes du sacre³³. Ici, Thomas rappelle que l'onction est appliquée sur trois parties du corps : la tête, la poitrine et les bras, parce que le roi doit être le réceptacle de la gloire, de la science et du pouvoir, qu'il doit mettre au service du Bien (v. 3086-3090). La société comprend deux ordres : le peuple et le clergé. Les rois, comme les seigneurs laïques, font partie du peuple, et doivent rassembler la sainte Eglise dans la paix et l'unité (v. 3111-3125). L'archevêque, au lieu d'utiliser le schéma social triparti, reprend la vieille bipartition gélasienne qui va de pair avec l'affirmation de la subordination absolue des rois à l'Eglise, dont ils tiennent leur pouvoir et qui ne tient le sien que de Dieu.

Face à cette conception, la lettre de l'évêque de Londres, Gilbert Foliot, que Guernes reproduit immédiatement après (v. 3186-3320), soutient une conception plus laïque de la royauté, en ce sens qu'elle accorde de l'importance au système féodal. Selon ce prélat, Thomas Becket doit supporter le pouvoir du roi, qui est son seigneur, et rechercher sa « tendrur » (3234-3235) : « Par amur conquerez le rei vostre seignur » (v. 3257). Le roi était en droit d'attendre de Thomas de la reconnaissance pour la haute situation qu'il lui avait procurée, et d'espérer qu'il ferait toutes ses volontés. Pour Gilbert Foliot, le roi est celui à qui appartient le royaume et qui tient sous ses ordres les clercs et la population³⁴ :

[...] li reis, qui li regnes apent,
E qui a desuz li e les clers e la gent [...]

Enfin, la mission des rois étant d'assurer la paix de leur royaume, il leur faut des lois et des coutumes consacrées par l'usage³⁵ :

Pais deit garder el regne, pur ço l'i ad Deus mis ;
E pur ço que mierz puisse pes garder el pais
Volt avoir leis et us qui sunt el regne asis.

33 — *Li Romans de Carité du Reclus de Moiliens*, éd. A.G. Van Hamel, Paris, Vieweg, 1885, v. 12 de la strophe XXXV : le roi doit être « mou », sensible à la pitié, car « cose ointe doit estre mole ». Cf. J. Batany, Un prédicateur sémiologue : l'apostrophe aux rois du *Roman de Carité*, dans *Mélanges P. Le Gentil*, Paris, 1973, p. 105-113.

34 — Guernes, v. 3266-3267.

35 — Guernes, v. 3288-3290.

Henri II, lors de l'assemblée de Montmirail, rappelle lui-même à Thomas que le roi est dans la nécessité de se faire craindre d'un peuple par nature félon : d'où la nécessité des lois et des coutumes. « Regere juxta morem patrum » : cet adage est, à la même époque, celui auquel est si attaché le roi Arthur d'*Erec et Enide*, lors de la chasse au Blanc cerf³⁶. Mais il est vrai qu'Henri II, sous le couvert du respect des coutumes de ses prédécesseurs, entendait affirmer et renforcer son pouvoir sur l'ensemble de la société, ce qui n'était pas le cas d'Arthur. Henri II, en exigeant de Thomas qu'il accepte les « coutumes » reconnues par ses prédécesseurs Lanfranc et Anselme, suppose implicitement que l'Histoire est créatrice de valeurs. Thomas, quant à lui, ne juge de l'exemplarité qu'au regard de Dieu et ne reconnaît pas cette force créatrice de l'Histoire. Ce ne sont donc pas seulement deux pouvoirs qui s'affrontent, chacun prétendant soumettre l'autre, ce sont deux conceptions radicalement différentes du principe même du devenir historique. Guernes rejoint une fois de plus Jean de Salisbury, qui expose dans le *Policraticus* (IV, chap. 2) que le roi ne saurait être soumis à la loi et à la coutume, non pas parce que tout lui serait permis, mais dans la mesure où il doit veiller exclusivement à l'utilité publique, au Bien commun³⁷ : cet absolu ne saurait être gêné par des contraintes historiques.

Si Guernes prend ainsi soin de livrer des matériaux objectifs, il n'hésite pas à intervenir subrepticement dans la « conjoincture » : en dépit de la chronologie, il commence par reproduire la lettre *Exspectans exspectavi*, qui est la plus dure et la plus argumentée, alors qu'elle a été adressée par Thomas Becket après *Desiderio desideravi*, et il s'abstient d'introduire la première de ses trois lettres de « correction » de 1166, *Loqui de Deo*, qui était la plus modérée, la moins théoricienne et s'achevait sur la demande d'une entrevue avec le roi³⁸. C'est que notre poète ne cherche

36 — Chrétien de Troyes, *Erec et Enide*, éd. M. Roques, Champion (CFMA), v. 1749-1770.

37 — Jean de Salisbury, *Policraticus*, éd. cit., IV, 2 : « Princeps [...] is esse debet qui [...] rei publicae procuret utilitatem, et in omnibus aliorum commoda privatae preferat voluntati ».

38 — Sur ces trois lettres, voir R. Foreville, *op. cit.*, p. 217-222. Seule la lettre *Desiderio desideravi* figure dans la source principale de Guernes, Edouard Grim ; Guillaume de Canterbury ne reproduit aucune des trois ; Guernes a donc délibérément introduit le texte de la lettre *Exspectans exspectavi* (d'après l'original ?), et l'absence de la lettre *Loqui de Deo* est sans doute significative de son moindre intérêt aux yeux du poète — si du moins il connaissait son existence, comme il est probable au vu de l'étendue de son information. Sur les pratiques de Guernes et les interférences entre écriture hagiographique et écriture historiographique, voir notre article : Hagiographie et historiographie : la *Vie de saint Thomas Becket* de Guernes de Pont-Sainte-Maxence et la *Vie de saint Louis* de Joinville, *Le*

pas simplement à reproduire le plus grand nombre possible de sources historiques : il vise à l'efficacité, ce qui prouve qu'il avait bien compris l'enjeu du conflit. Dans son poème, la traduction de la lettre *Exspectans exspectavi* fait suite à celle d'un échange de lettres entre Thomas et les prélats dévoués à Henri II (Roger de Pont-l'Évêque, archevêque d'York, Gilbert Foliot, évêque de Londres et Joscelin de Bohun, évêque de Salisbury). Or ces prélats développaient eux-mêmes une idéologie des rapports entre l'Eglise et la royauté selon laquelle les églises devaient être soumises au roi, qui est leur seigneur et leur chef puisque leurs biens sont composés de fiefs royaux ; selon eux, les rois ont le droit et le pouvoir d'imposer leurs coutumes, et les clercs, comme les laïcs, doivent obéir au roi³⁹. Dans sa réponse, Thomas exposait déjà les principes qu'il développe ensuite dans la lettre *Exspectans exspectavi* : les prélats, serviteurs de Dieu, sont au-dessus des rois, car Dieu est leur seul maître. L'organisation même de la matière documentaire est donc significative des idées que Guernes cherche à promouvoir.

Mais ces idées apparaissent en pleine lumière dans les commentaires personnels de l'auteur. Leur niveau le plus simple consiste à faire valoir la sainteté de Thomas : la ligne hagiographique vient ainsi confirmer une position idéologique. Ainsi, après avoir rapporté la position des évêques favorables au compromis, Guernes introduit un résumé de la réponse de Thomas en précisant que le Saint-Esprit parle par sa bouche :

Herbergiez ert en lui pur veir sainz Esperiz,
Qui dedenz lui parlout e par qui il ert fiz⁴⁰.

Des commentaires affectifs ponctuent régulièrement le poème, pour stigmatiser les adversaires de Thomas, condamner l'attitude du roi d'Angleterre et célébrer celle de Louis VII. Leur rôle est évidemment essentiel dans la syntaxe hagiographique, où modèles et anti-modèles doivent être clairement définis, articulés et mis en valeur ; mais ces commentaires dépassent cette perspective d'écriture pour livrer la réaction personnelle d'un clerc devant la politique concrète des rois contemporains.

Le personnage de Louis VII répond à ces deux orientations de l'écriture. Face à Henri II, il constitue le modèle du bon roi : son nom est fréquemment accompagné d'une épithète laudative : « li

Moyen Age, à paraître fin 2000.

39 — Guernes, v. 2783-2790.

40 — Guernes, v. 2799-2800.

honurez reis de France » (v. 3981), « Loëwis li ber » (v. 4000), « li gentilz reis de France » (v. 4006), « li buens reis de France » (v. 4238), « li bons reis Loëwis » (v. 4268). C'est qu'il est le principal soutien du saint, un roi qui pense moins en termes de pouvoir et de puissance qu'en fonction de convictions religieuses érigées en principe de gouvernement. Il se réjouit d'accueillir dans son royaume un homme de Dieu de la qualité de Thomas⁴¹ ; sa générosité et ses scrupules permettent de souligner l'âpreté et l'absence de conscience morale d'Henri II (par exemple aux v. 3801-3829, lorsqu'il s'efforce d'obtenir de Louis VII un accord général d'extradition, qu'il compte ensuite appliquer au cas de Thomas Becket). Homme de paix et de conciliation, toujours sensible aux intérêts de l'Eglise, Louis renonce lorsqu'il reconnaît la *superbia*, la « bobance » du roi d'Angleterre : « Car al rei d'Engleterre truis jo si grant bobance » (v. 4009). L'orgueil, la démesure ne sont-ils pas des péchés capitaux ? Guernes glisse très rapidement sur cette guerre que Louis mène en Auvergne, fief de la mouvance d'Henri II, pour soutenir la révolte du comte (v. 4601-4610) : elle n'apparaît que dans la traduction d'une lettre du roi d'Angleterre à Thomas après leur réconciliation, et ne fait l'objet d'aucun commentaire ; dans le contexte de la lettre, elle peut même passer pour une excuse dilatoire⁴². Seul Henri II peut tenter de nuire à l'image de Louis VII : on ne saurait mieux souligner l'étroite solidarité, d'ordre structurel, entre ces deux figures.

Les modalités de dépréciation de celle du roi d'Angleterre sont variées. La récurrence des jurons dans sa bouche vise à produire cet effet, en soulignant qu'Henri est *impotens sui*. Guernes commente par ailleurs les Constitutions de Clarendon article par article, pour en montrer la nocivité et faire comprendre la malignité du roi, qui veut s'appropriier tout le royaume pour le gouverner à sa guise, se mêle du spirituel, se prétend supérieur à Rome et se croit l'égal de Dieu ; Guernes pousse ainsi l'ironie jusqu'au sarcasme⁴³ :

E se li reis se puet a Deu parifier,
Dunc puet bien tuz les sainz del ciel la sus chacier ;
Mais ne sai de quel part il voldra Deu laisser.

41 — Guernes, v. 3751-3780.

42 — Henri évoque cette guerre pour expliquer son oubli d'aider financièrement Thomas qui n'a pas encore récupéré ses biens.

43 — Guernes, v. 2483-2485.

Un tel roi inspire tant de crainte qu'il ne peut être entouré que de mauvais conseillers : ainsi, les trois prélats qui désobéissent à Thomas « pur la poür del rei unt Deu tut adossé » (v. 2765). Guernes souligne également par des remarques sententieuses la duplicité ou les erreurs de jugement du roi Henri lorsque celui-ci qualifie de sophisme, de tromperie ou de ruse la réserve (« salve la fei Deu », v. 4132) que Thomas ajoute au serment de fidélité qu'on exige de lui⁴⁴.

Mais le poète se livre aussi quelquefois à des réflexions personnelles à caractère théorique et à des explications d'ordre historique. Selon lui, la coutume ne saurait s'identifier au droit, car tout puissant peut imposer à ses hommes sa volonté. Dieu n'a que faire de la coutume : lui importe ce qui repose sur la vérité (v. 3571-3575). Un roi ne saurait donc légitimement revendiquer le respect de la coutume, et les princes dont Henri veut se recommander, Guillaume le Roux et Henri le Vieux (c'est-à-dire Henri Ier Beauclerc), ne sont guère recommandables : le premier, qui n'a rien laissé aux églises, a été victime de la vengeance divine (un accident de chasse), son corps est pourri et son âme est en enfer ; le second enlevait les femmes mariées, punissait de mort les délits de chasse et causait du tort à l'Eglise⁴⁵. Ces prétendus modèles sont donc deux figures de tyrans, ce qui suffit à qualifier celui qui s'en réclame.

Cependant, après la pénitence d'Henri II, l'attitude de Guernes change radicalement : c'est que Dieu lui-même a été satisfait et l'a prouvé en suspendant les troubles qui avaient commencé de frapper l'Angleterre⁴⁶. Les idées personnelles du poète peuvent se donner alors libre cours, puisque la crise, qui impliquait une attitude partisane, est désormais résolue, et que la sincérité du repentir d'Henri II ne fait à ses yeux aucun doute⁴⁷. A condition qu'il laisse l'Eglise jouir de ses droits et de ses fran-

44 — Guernes commente ainsi le propos du roi : « Mais ja mais nul engin en la fei Deu n'avra » (v. 4135), « Mais ne quiert nul engin qui fait que faire deit » (v. 3140).

45 — Guernes, v. 3581-3606.

46 — Guernes, v. 6050-6070. L'idée selon laquelle les péchés du roi peuvent provoquer des calamités providentielles (invasions, révoltes, catastrophes naturelles) se rencontre, dès le VII^e siècle, dans le traité *De XII abusivis saeculi* du pseudo-Cyprien, qui a été constamment repris par les théoriciens augustinistes carolingiens (en particulier Jonas d'Orléans). Au XII^e siècle, Gautier Map et Giraud de Barri considèrent eux aussi que les luttes fratricides des fils d'Henri II sont la conséquence des péchés commis par leur père. On trouvera de nombreuses références dans l'ouvrage d'E. Türk, *Nugae curialium. Le règne d'Henri II Plantagenêt et l'éthique politique*, Genève, Droz, 1977, p. 119-120 et p. 165.

47 — Guernes, v. 6019-6020. Le poète reproche toutefois au roi d'avoir trop tardé à faire pénitence (v. 6050), et de l'avoir fait pousser par la nécessité (« pur grant busuig », v. 5920).

chises, qu'il respecte le droit de chacun et renonce à la convoitise, et qu'il se montre modéré dans l'exercice de la justice (Guernes n'admet pas qu'un délit de chasse soit puni de la peine capitale !), Henri a tout en main pour devenir un bon roi. Sa fermeté devient alors une vertu essentielle, car la crainte est le ressort d'un bon gouvernement qui a la charge de régir « une gent pautenièr » (v. 6087) toujours prête à abuser de la faiblesse du pouvoir. La pensée de l'Histoire joue ici un rôle essentiel : Guernes songe à l'anarchie et à l'éclatement qui menace sans cesse cette mosaïque de peuples qu'est l'empire d'Henri II⁴⁸. Mais il rejoint une nouvelle fois Jean de Salisbury qui rappelait qu'en Israël le gouvernement des Juges avait été remplacé par celui des rois parce que les peuples étaient incapables de respecter d'eux-mêmes la loi divine⁴⁹. Dans ces conditions, le danger de la tyrannie une fois détourné, Guernes peut prophétiser, à la manière de Merlin, que la reine Aliénor n'abandonnera pas son époux⁵⁰, et souhaiter longue vie à la famille royale, sans ce risque de changement dynastique⁵¹ qui constituait l'une des hantises de cette époque (comme on le voit dans le *Couronnement de Louis*⁵²), et qui était le signe du courroux divin. Ainsi, c'est sur une idée augustiniste⁵³ que Guernes choisit de clore un poème partagé, on le voit, entre les intérêts de l'Eglise et la reconnaissance des nécessités propres à la marche de l'Histoire. La figure du martyr ne saurait faire oublier la pérennité de celle du roi, théologiquement régénérée par la pénitence : car la crainte de Dieu et l'humilité sont, comme le rappelait Jean de Salisbury⁵⁴ à la suite de toute la tradition augustiniste, les vertus royales par excellence.

Dominique BOUTET

Université de Paris X - Nanterre

48 — Guernes, v. 6086-6093.

49 — Jean de Salisbury, *Policraticus*, éd. cit., VII, 17 et 18. Dans cette opposition entre Juges et Rois, Jean de Salisbury présente la royauté comme une forme essentiellement despotique (en VII, 18).

50 — Guernes, v. 6137-6140.

51 — Guernes, v. 6154 : « E lur doinst joie e vie sanz change de seigneur ».

52 — *Le Couronnement de Louis*, éd. E. Langlois, Paris, Champion (CFMA), v. 59-60, où le haut clergé rassemblé pour le couronnement loue Dieu, après l'intervention décisive de Guillaume, « qu'estranges rois n'est sor nos devalé ».

53 — Selon le chap. III du *De Institutione regia* de Jonas d'Orléans, qui fut, du temps de Louis le Pieux, l'un des fondateurs de l'augustinisme politique, les fautes commises par un roi peuvent priver du trône sa descendance : « [...] regis injustitia non solum presentis imperii faciem fuscant, sed etiam filios suos et nepotes, ne post se regni hereditatem teneat, obscurat » (J. Reviron, *Jonas d'Orléans et son De Institutione regia*, Paris, Vrin, 1930). Ce passage est emprunté par Jonas au traité *De XII abusivis saeculi* du pseudo-Cyprien.

54 — Jean de Salisbury, *Policraticus*, éd. cit., IV, 7.